

SIXIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 20 MAI 2014 AU PROSPECTUS DE BASE

CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

(société anonyme à Conseil d'Administration dont le siège social est au 9, quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris La Défense Cedex, France, immatriculée sous le numéro Siret 304 187 701 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre)

et

CREDIT AGRICOLE CIB FINANCIAL PRODUCTS (GUERNSEY) LIMITED

(société de droit de l'île de Guernesey)

et

CREDIT AGRICOLE CIB FINANCE (GUERNSEY) LIMITED

(société de droit de l'île de Guernesey)

et

CREDIT AGRICOLE CIB FINANCIAL SOLUTIONS

(société de droit français)

**Programme d'émission de titres structurés (*Structured Euro Medium Term Note Programme*)
de 25.000.000.000 d'euros**

Inconditionnellement et irrévocablement garanti par

CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

Arrangeur

CREDIT AGRICOLE CIB

Agents Placeurs

CREDIT AGRICOLE CIB

CREDIT LYONNAIS

Ce supplément (le **Sixième Supplément** ou le **Supplément**) complète et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base du 28 juin 2013 (le **Prospectus de Base**) et le Premier supplément daté du 26 juillet 2013 (le « Premier Supplément », le Second supplément daté du 19 août 2013 (le « Second Supplément »), le Troisième supplément daté du 16 octobre 2013 (le « Troisième Supplément ») et le Quatrième supplément daté du 4 décembre 2013 (le « Quatrième Supplément ») et le Cinquième supplément daté du 20 janvier 2014 (le « Cinquième Supplément »), ensemble avec le Sixième Supplément, les « Suppléments ») relatif au programme d'émission de titres structurés (*Structured Euro Medium Term Note Programme*) de 25.000.000.000 d'euros de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Agricole CIB Financial Products (Guernsey) Limited, Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Limited et Crédit Agricole CIB Financial Solutions (chacun un **Emetteur** et ensemble les **Emetteurs**).

Une demande d'approbation du présent Prospectus de Base a été présentée auprès de la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF) à Luxembourg, en sa qualité d'autorité compétente en vertu de la directive 2003/71/CE, amendée par la directive 2010/73/CE et de la Loi luxembourgeoise relative aux prospectus pour valeurs mobilières du 10 juillet 2005, telle qu'amendée (la Loi sur les Prospectus) visant (i) à l'approbation de ce Prospectus de Base lorsqu'il constitue un prospectus de base conformément à la Partie II de la Loi sur les Prospectus et (ii) à son approbation lorsqu'il constitue un prospectus simplifié conformément à la Partie III de la Loi sur les Prospectus relative aux offres au public d'instruments du marché monétaire dont l'échéance à l'émission est inférieure à 12 mois.

Ce Sixième Supplément constitue un supplément au Prospectus de Base au sens de l'article 13 du chapitre 1 de la Partie II de la Loi Luxembourgeoise du 10 juillet 2005 relative aux prospectus pour valeurs mobilières et un supplément au Prospectus de Base au sens de l'article 39 du chapitre 1 de la Partie III de la Loi luxembourgeoise relative aux prospectus pour valeurs mobilières.

Hormis ce qui est énoncé dans ce Supplément, il n'existe pas d'autre nouvel élément significatif, d'erreur manifeste ou d'inexactitude relatifs aux informations incluses dans le Prospectus de Base et dans le Cinquième Supplément depuis leur publication.

Des copies du Prospectus de Base ainsi que de ce supplément et des documents incorporés par référence, peuvent être obtenues gratuitement au siège social de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et dans les bureaux désignés de l'(des) Agent(s) Payeur(s) à Paris et à Luxembourg et sont publiées sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg, www.bourse.lu ainsi que sur celui de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, <http://www.ca-cib.com/our-offers/global-debt-markets-and-debt-capital-markets.htm>

Conformément à l'article 13 paragraphe 2 de la loi luxembourgeoise du 10 juillet 2005, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des valeurs mobilières ou d'y souscrire avant que ce Sixième Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation jusqu'au 22 mai 2014, 17.00 heure de Paris.

Ce Supplément doit être lu conjointement avec, le Prospectus de Base. Les termes définis dans le Prospectus de Base auront le même sens que ceux utilisés dans ce Supplément au Prospectus de Base. Dans l'hypothèse ou apparaîtraient des incohérences entre (a) toute déclaration dans ce Supplément au Prospectus de Base et (b) toute autre déclaration dans ou incorporées par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations dans le (a) ci-dessus prévaudront.

L'objet de ce Supplément est :

- I. D'incorporer par référence le Document de Référence 2013 (Version Française)
- II. De modifier le résumé du Prospectus de Base en conséquence

I. Comptes annuels audités au 31 Décembre 2013 de CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

La table de concordance ci-dessous renvoie à certaines rubriques principales exigées par le Règlement européen N°809/2004 pris en application de la Directive dite « Prospectus ».

| (annexe XI du Règlement européen N°809/2004) | N° de page du document de référence de Crédit Agricole CIB 2013 |
|--|---|
| 1. Personne responsable | 339 |
| 2. Contrôleurs légaux des comptes | 340 |
| 3. Facteurs de risques | 137 à 168 225 à 235 263 à 264 |
| 4. Informations concernant l'émetteur | |
| 4.1 Histoire et évolution de la Société | 10 à 12 |
| 5. Aperçu des activités | |
| 5.1 Principales activités | 14 à 18 |
| 5.2 Principaux marchés | 14 à 18 |
| 6. Organigramme | 13 |
| 6.1 Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur | 2 à 3 |
| 6.2 Liens de dépendance entre les entités du Groupe | 199 |
| 7. Informations sur les tendances | 130 |
| 9. Organes d'administration, de direction et de surveillance | 54 à 62 |
| 9.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction | 76 à 117 |
| 9.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance | 91 |
| 10. Principaux actionnaires | 264 |
| 11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur | |
| 11.1 Informations financières historiques | 197 à 329 |
| 11.2 États financiers | 198 à 288 ; 292 à 327 |
| Compte de résultat | 200 |
| Résultat net et gains et autres éléments du résultat global | 201 |
| Bilan actif | 202 |
| Bilan passif | 203 |
| Tableau de variation des capitaux propres | 204 |
| Tableau des flux de trésorerie | 205 |
| 11.3 Vérifications des informations financières historiques annuelles | 289 à 290 ; 328 à 329 |
| 11.4 Dates des dernières informations financières | 197 |
| 11.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage | 167-168 ; 332 |
| 11.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale | 332 |
| 12. Contrats importants | 332 |
| 14. Documents accessibles au public | 333 |

Les informations incorporées par référence qui ne figurent pas dans le tableau de correspondance, sont à considérer comme informations supplémentaires et ne sont pas requises par les schémas applicables du **Règlement Prospectus**

II. Modification du résumé du Prospectus de Base (pages 13 à 91 du Base Prospectus)

La partie intitulée « Informations financières historiques clés sélectionnées – Absence de détérioration significative et de changement significatif des états financiers» (paragraphe B.12, page 16) est modifiée comme suit :

| <i>en millions d'euros</i> | 31/12/2013 | 31/12/2012 |
|---|------------|------------|
| Total du Bilan Actif/Passif | 605 939* | 679 600* |
| (a) Provisions pour risque et charges | — | — |
| (b) Participations ne donnant pas le contrôle | 110 | 536 |
| (c) Capitaux propres (Part du Groupe) | 15 309 | 15 131 |
| <hr/> | <hr/> | <hr/> |
| Total (a) + (b) + (c) | 15 419 | 15 667 |
| Résultat Net | 582 | (378) |
| Produit net bancaire | 3 771 | 3 666 |
| Résultat brut d'exploitation | 974 | 703 |
| Résultat Net Part du Groupe | 560 | (389) |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 22 | 11 |

* *Données tenant compte des effets de compensation « LCH Clearnet LTD Swapclear »*

Afin d'assurer la comparabilité des comptes, en application d'IFRS 5, la contribution au 31 décembre 2012 des comptes de Newedge dans le compte de résultat du groupe Crédit Agricole CIB a été reclassée en Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession.

Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Crédit Agricole CIB ni de détérioration significative de ses perspectives depuis le 31 décembre 2013.

Tous ces documents seront publiés sur le site internet de la Bourse du Luxembourg www.bourse.lu

RESPONSABILITE

Les Emetteurs acceptent leur responsabilité pour les informations contenues au présent Supplément. A leur connaissance et pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer à la lumière des informations à leur disposition, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations incluses dans le présent Supplément inexactes ou trompeuses.